



Compagnie d'arc de Dampmart

RÈGLEMENT INTERIEUR

Adopté en Assemblée Générale Extraordinaire
Le 27 juin 2026

Table des matières

TITRE I ORGANISATION	2
1.1 - Gestion	2
1.2 - Information.....	2
1.3 - Tenue de la Compagnie	2
TITRE II ACTIVITÉS	3
2.1 - Entraînements en salle	3
2.2 - Entraînements extérieurs.....	3
2.3 - Entraînements au Beursault.....	3
2.4 - Participation aux concours	3
2.5 - Déplacements.....	4
2.6 - Accueil des mineurs.....	4
TITRE III ADHÉSION.....	4
3.1 - Capacité d'accueil.....	4
3.2 - Les novices.....	5
3.3 - Les archers en renouvellement (2 ^{ème} année d'adhésion)	5
3.4 - Les archers confirmés à partir de la 3 ^{ème} année d'adhésion.....	6
3.5 - Les archers confirmés nouveaux adhérents à la Compagnie.....	6
TITRE IV MATÉRIEL ET STRUCTURES	6
4.1 - Matériel	6
4.2 - Structures	6
4.3 - Au gymnase (liste non exhaustive).....	7
4.4 - Sur le terrain (liste non exhaustive)	7
4.5 - Dans le jeu d'arc (liste non exhaustive)	7
TITRE V BÉNÉVOLAT	8

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de la Compagnie d'Arc de Dampmart dans le cadre de ses statuts, il a été adopté en assemblée générale le 27 juin 2026. Il est consultable par tous sur le site internet de la Compagnie : <https://www.ciearcdampmart.fr/>. Les manquements aux règles édictées ci-dessous feront l'objet d'un rappel à l'ordre immédiat et, selon la gravité, d'un traitement par le conseil d'administration. La Compagnie étant affiliée à la Fédération Française de Tir à l'Arc, les règles fédérales s'appliquent pour les points non prévus par le présent règlement.

TITRE I

ORGANISATION

1.1 - Gestion

Pour faciliter la gestion de la Compagnie, diverses commissions sont constituées par le Conseil d'administration.

Outre un membre responsable chargé de l'animation de la commission, tout adhérent âgé de 16 ans au moins peut y participer (exception faite de la Commission Traditions).

1.2 - Information

La diffusion de l'information se fait par courriel, ou sur site internet. Des réunions à destination des adhérents et des parents pour les mineurs sont régulièrement organisées.

1.3 - Tenue de la Compagnie

Elle se compose actuellement :

- D'un pantalon blanc
- D'un maillot sérigraphié selon les modèles en usage.

Elle peut être soumise à modification.

Le port d'un bermuda ou d'une jupe blanche conformes aux règlements fédéraux ainsi que d'un chapeau ou d'une casquette (en conformité avec la législation en vigueur) est autorisé.

Le port de la tenue de Compagnie est obligatoire dans les occasions suivantes :

- Parade et tir des Bouquets Provinciaux,
- Tirs traditionnels (internes et externes à la compagnie),
- Gardes des Prix et Championnats,
- Concours officiels (sélectifs ou qualificatifs)
- Remise des récompenses,

Le port de la tenue de Compagnie est préconisé dans les occasions suivantes :

- Prix généraux et particuliers,
- Concours non officiel.

La tenue blanche n'est ni obligatoire ni préconisée pour les tirs « Chasse », « Nature » ou « Campagne ».

Une équipe constituée pourra décider à l'unanimité d'une tenue « spéciale équipe » en respectant les règles de la FFTA.

Pendant les entrainements il est recommandé de porter :

- Pantalon, jupe ou short confortable si possible en conformité avec le règlement fédéral,
- Un tee-shirt ou maillot près du corps,

Sont obligatoires :

- Les chaussures adaptées à la pratique du tir à l'arc (obligation d'avoir des baskets propres pour le gymnase).

TITRE II

ACTIVITÉS

Des règles de courtoisie et de sécurité très strictes sont imposées dans l'enceinte de la Compagnie (logis et structures de tir) et au gymnase.

Quelle que soit l'occasion, ces règles doivent être scrupuleusement respectées : politesse, calme, respect des personnes, des consignes, du matériel, des locaux.

2.1 - Entrainements en salle

Ils sont déterminés en début d'année par l'équipe d'animation et sont fonction de la mise à disposition du gymnase par la Mairie de Dampmart.

2.2 - Entrainements extérieurs

Ils sont déterminés par l'équipe d'animation. Les archers autonomes et âgés de plus de 18 ans peuvent accéder au terrain « longues distances » sans restriction (dans le respect des règles de sécurité et de l'environnement), après avoir accepté et signé la charte d'accès.

2.3 - Entrainements au Beursault

Seuls sont autorisés à s'entraîner dans le jeu d'arc les archers confirmés capables de tirer à une distance de 50 mètres, âgés de plus de 18 ans et disposant de la clé d'accès au jeu, dans le strict respect des règles qui s'appliquent au tir Beursault.

Les archers ne disposant pas de la clé d'accès doivent être accompagnés par une personne respectant les contraintes du paragraphe précédent, ils sont sous sa responsabilité.

2.4 - Participation aux concours

Les archers ayant acquis l'expérience nécessaire et bénéficiant d'une licence adaptée peuvent prendre part à des concours. Ceux-ci sont payants et à la charge de l'archer. Sur décision du conseil d'administration, une participation financière exceptionnelle de la Compagnie peut être accordée.

Les compétiteurs doivent respecter les règlements fédéraux et les décisions de l'arbitre.

Lors de toutes manifestations (externes ou internes) les archers représentent aussi la Compagnie, dans ces occasions ils doivent observer une tenue et un comportement correct et non équivoque.

2.5 - Déplacements

Toutes les règles imposées par la sécurité, la courtoisie, la politesse... doivent également être observées à l'occasion des déplacements.

Aucun frais de déplacement ne pourra être pris en charge par la Compagnie à l'exception de décisions ponctuelles prises en réunion du Conseil d'administration.

2.6 - Accueil des mineurs

Tant au gymnase qu'à la Compagnie, les mineurs doivent être accompagnés par au moins un de leurs représentant légaux ou personne désignée qui s'assurera de la présence sur le site de deux adultes, dont un responsable de la Compagnie (membre du conseil d'administration, entraîneur). De même, les enfants ne pourront repartir qu'accompagnés d'au moins un de leurs représentant légaux.

Les mineurs venant aux activités et qui en repartent seuls le font sous la responsabilité exclusive de leurs parents ou représentants légaux. La compagnie ne pourra pas être tenue responsable en cas d'incident ou accident qui surviendrait en dehors des horaires et lieux de prise en charge encadrés par les responsables et/ou entraîneurs.

2.7 - Transport des mineurs

Le transport des jeunes et leur prise en charge ne peuvent être assurés par un membre de la compagnie ou un autre accompagnateur que sur demande écrite (voir annexes 1 & 2) préalablement établie par au moins un de ses représentants légaux.

Dans ce cadre, les jeunes pris en charge doivent être en possession d'un justificatif d'identité et de leur licence sportive.

TITRE III ADHÉSION

Toute demande d'inscription entraîne l'adhésion formelle aux statuts de la Compagnie et au présent règlement.

Toute modification d'état civil ou d'adresse doit être signalée. Dans le respect du RGPD (règlement général sur la protection des données), chaque personne bénéficie d'un droit d'accès aux informations inscrites au fichier informatique (les codes d'accès lui sont transmis personnellement par la FFTA).

Le règlement de la licence peut être effectué par chèque ou par virement bancaire ; La licence inclut le montant des diverses cotisations (fédération/compagnie/département/région). Elle ne peut en aucun cas être remboursée, même partiellement.

La délivrance d'une licence est obligatoire pour pratiquer le tir à l'arc en club elle est valable un an (cf. statuts de la FFTA).

3.1 - Capacité d'accueil

Les débutants seront inscrits en fonction des disponibilités. Deux séances d'initiation totalement gratuites, pendant lesquelles le matériel principal sera mis gracieusement à leur disposition par la Compagnie seront dispensées pour déterminer la capacité de chacun à la pratique du tir à l'arc, la Compagnie se réservant le droit de refuser la demande d'adhésion d'un candidat.

L'âge minimum requis est de 11 ans (sauf dérogation) au 1er septembre de la nouvelle saison sportive.

La démarche d'accueil des nouveaux incombe aux anciens, les premiers contacts sont importants et souvent décisifs sur l'attitude future.

Les demandes d'inscription en deuxième compagnie sont soumises à validation du conseil d'administration et appelées à cotisation dont le montant est fixé chaque année. Ce statut particulier n'ouvre pas de droit dans la Compagnie.

3.2 - Les novices

La délivrance d'une première licence est soumise aux conditions imposées par la FFTA.

Avant de confirmer leur demande d'intégration, les nouveaux archers devront, outre ces règles, prendre connaissance et s'engager à respecter le règlement intérieur et les statuts, et :

Acquitter :

- Le droit d'entrée,
- Le montant de la cotisation pour l'année en cours (incluant la licence sportive),
- Le montant du petit matériel de tir à l'arc dont chaque archer doit disposer personnellement pour l'entraînement,
- La location du matériel (sous réserve des disponibilités)
- Un chèque de caution non encaissé (rendu à l'archer lors de la restitution du matériel loué, sous réserve de sa non-dégradation)

Fournir :

- Une fiche d'inscription dûment complétée,
- Une autorisation parentale pour les archers mineurs.

Chaque nouvel adhérent peut acquérir et utiliser son propre matériel d'initiation, à condition que celui-ci soit conforme aux règles de sécurité en vigueur, notamment celles définies par la Fédération Française de Tir à l'Arc, et qu'il soit maintenu en bon état de fonctionnement. Dans ce cas, seul le droit d'entrée et le montant de la cotisation (incluant la licence sportive) doivent être acquittés.

3.3 - Les archers en renouvellement (2^{ème} année d'adhésion)

La demande de réinscription peut être soumise à l'approbation du conseil d'administration qui statuera en sa prochaine réunion. Celui-ci se réserve le droit d'y apporter une réponse défavorable.

Pour confirmer leur demande de réinscription, les archers en renouvellement devront, outre les conditions imposées par la FFTA :

- Rédiger une lettre adressée aux capitaine et chevaliers, dans laquelle seront exposées les raisons de leur souhait de poursuivre le tir à l'arc en notre compagnie et leur engagement à respecter les règles et traditions de celle-ci,
- Acquitter
 - Le montant de la cotisation pour l'année en cours (incluant la licence sportive),
 - La location du matériel (sous réserve des disponibilités)
 - Un chèque de caution non encaissé (rendu à l'archer lors de la restitution du matériel loué, sous réserve de sa non-dégradation)

3.4 - Les archers confirmés à partir de la 3^{ème} année d'adhésion

La demande de réinscription peut être soumise à l'approbation du conseil d'administration qui statuera en sa prochaine réunion. Celui-ci se réserve le droit d'y apporter une réponse défavorable.

Outre les conditions imposées par la FFTA, les archers confirmés devront :

- Remplir une fiche de demande de réinscription,
- S'acquitter du règlement du montant annuel de la cotisation, incluant le montant de la licence pour l'année sportive en cours.
- Acquérir leur propre matériel (sauf dérogation particulière émise par le conseil d'administration).

3.5 - Les archers confirmés nouveaux adhérents à la Compagnie

Les transferts ne sont acceptés qu'après approbation du conseil d'administration. Les archers concernés doivent fournir un quitus moral et financier.

Outre les conditions imposées par la FFTA, les archers confirmés devront :

- Prendre connaissance et s'engager à respecter le règlement intérieur et les statuts
- Fournir une autorisation parentale pour les archers mineurs,
- Remplir une fiche d'inscription,
- Acquitter le droit d'entrée et le montant de la cotisation pour l'année en cours (incluant la licence sportive),

TITRE IV

MATÉRIEL ET STRUCTURES

L'entretien du matériel permettant un entraînement de qualité, et des locaux pour se réunir dans une bonne convivialité dépendent entièrement de l'attitude des archers. Le comportement responsable de chacun est donc nécessaire à la bonne marche du groupe.

4.1 - Matériel

Le matériel loué doit être rendu à la première demande de restitution et dans tous les cas, au plus tard le 30 juin de l'année sportive en cours. A défaut la caution est encaissée sans délai.

En cas de bris, dégradation ou perte du matériel, son remplacement sera facturé à l'archer responsable.

En cas d'abandon en cours d'année (quelle que soit la raison), le matériel doit être immédiatement restitué.

4.2 - Structures

Selon les saisons et/ou les événements, le tir à l'arc est pratiqué au gymnase ou en extérieur. Des règles très strictes de sécurité sont imposées sur les différents "pas de tirs".

4.3 - Au gymnase (liste non exhaustive)

Pendant toute la durée de la séance :

- Respecter les consignes des encadrants,
- Rester derrière la ligne de tir (définie selon la distance de tir de la séance),
- Ne pas mettre de flèche sur l'arc tant qu'il reste des archers en avant du pas de tir,
- Attendre la fin des tirs et la consigne pour monter aux cibles,
- Ne pas courir,
- Ne pas crier,
- Prendre des précautions en retirant les flèches en cible.

À la fin de chaque séance :

- Retirer son blason des cibles,
- Ranger dans le local dédié le matériel utilisé,
- Jeter les déchets,
- Laisser les locaux propres,
- Eteindre les lumières, verrouiller les portes.

4.4 - Sur le terrain (liste non exhaustive)

Pendant toute la durée de la séance : règles identiques à celles appliquées au gymnase.

A la fin de la séance :

- Recouvrir les cibles,
- Jeter les déchets.

4.5 - Dans le jeu d'arc (liste non exhaustive)

- Vérifier dans les miroirs de sécurité que le pas de tir est libre,
- Saluer avant l'envoi de la 1ère flèche (pour s'assurer que personne n'est présent dans le jeu),
- Ne pas traverser les allées dites du « roi » et du « roitelet »,
- Ne pas « remonter » ces mêmes allées (emprunter l'allée centrale dite « des chevaliers »),
- Ne pas stationner devant la « butte », ni s'y adosser,
- Ne pas courir,
- Ne pas crier,
- À la fin du tir laisser l'endroit propre.

La clé du gymnase est détenue par des initiateurs/entraîneurs ; une permanence est assurée à chaque séance.

La clé du jeu d'arc est remise à l'archer de plus de 18 ans devenu confirmé sur avis de son initiateur et après accord du conseil d'administration.

La clé du logis est remise aux membres du conseil d'administration et aux chevaliers ayant signé et s'engageant à respecter la charte correspondante.

TITRE V BÉNÉVOLAT

La gestion, l'entretien de la Compagnie et de ses structures tout comme l'organisation des différentes manifestations nécessitent la participation de chacun. Aussi, tout adhérent s'engage à participer au bon fonctionnement de la Compagnie dans la mesure de ses possibilités.

NOM : MADOURI

Prénoms : Myriam

Profession : Retraitée

Adresse : 18 rue des Sablons

77400 THORIGNY SUR MARNE

Signature :



NOM : HERTEVENT

Prénoms : Laurent

Profession : Graphiste

Adresse : 31 Bis rue Paul DOUMER

77400 THORIGNY SUR MARNE

Signature :



Annexes :

01 – Fiche de transport – enfants mineurs

02 – Charte d'accès aux longues



Compagnie d'arc de Dampmart

FICHE DE TRANSPORT – ENFANTS MINEURS

Je soussigné(e) : _____

☐ Père ☐ Mère ☐ Tuteur légal

Autorise l'enfant (Nom / Prénom) : _____

À participer à l'activité suivante : _____

Organisée à : _____

Date de la manifestation : ____ / ____ / ____

Pendant cette manifestation, mon enfant sera sous la responsabilité de : _____

MODALITÉS DE TRANSPORT

- ☐ Je demande que l'enfant soit véhiculé à l'aller ET au retour :
 - ☐ Par un membre de la Compagnie d'Arc de Dampmart.
 - ☐ Par le parent d'un archer volontaire.
- ☐ Je demande un transport uniquement à l'aller ; récupération sur place.
- ☐ Je demande un transport uniquement au retour.
- ☐ J'accompagnerai et récupérerai personnellement l'enfant.

IMPORTANT : Les horaires et le lieu de rendez-vous doivent être fixés AVANT le déplacement.

Fait à : _____ Le : _____

Signature du responsable légal :

Les informations recueillies sont utilisées uniquement dans le cadre de la sécurité des mineurs lors des activités et déplacements avec l'association.



Compagnie d'arc de Dampmart

CHARTRE D'ACCES AUX LONGUES

Les demandes nouvelles et les situations fluctuantes engagent la réflexion et entraînent la modification de certaines règles mises en place à la compagnie. Cette charte a pour but d'identifier les personnes autorisées à venir s'entraîner à la compagnie et les conditions dans lesquelles cela sera possible. Elle complète le règlement intérieur et précise certains points de ce dernier.

Elle engage l'archer adhérent et ses parents si cet archer est mineur vis-à-vis de la compagnie d'arc représentée par son président-capitaine en fonction. Les engagements sont ainsi définis

RESPECT

1. Des règles de sécurité ;

- Vérifier ou faire vérifier son matériel
- Saluer pour annoncer qu'on va tirer
- Ne pas passer la ligne de tir tant qu'il y a des archers sur le pas/pendant les tirs
- Rester derrière un archer qui est armé
- Ne pas diriger son arc vers une personne (même l'arc vide)
- Ne pas courir
- Déposer l'arc dès qu'on a terminé son tir
- Ne pas diriger ou tendre une flèche à quelqu'un pointe en avant
- Tenir ses flèches pointe en bas

2. Des personnes

- Ne pas se moquer de façon « malveillante » d'un archer qui est en difficulté
- Ne pas gêner le tir des autres

3. De l'environnement ;

- Le ménage et l'entretien des espaces verts sont assurés par les archers : chacun veillera donc à ne rien laisser traîner et à ramasser ce qu'il aurait pu faire tomber
- L'accès aux toilettes nécessite que le logis soit ouvert (en fonction des horaires et de la disponibilité des membres responsables) ; chacun les laissera propres derrière lui/elle

4. Du voisinage ;

- Ne pas oublier « les voisins » ; Respecter leur quiétude
- Sur le parking et sur le « terrain de la compagnie »

OBLIGATIONS

1. S'inscrire sur le site de la compagnie d'arc (« réservations ») – il est nécessaire de créer un compte
2. Adopter un comportement correct et non équivoque en toutes circonstances
3. Signaler toute anomalie - dysfonctionnement qui serait constaté à l'occasion d'un entraînement libre

Le conseil d'administration se réserve le droit de refuser l'accès à un mineur de plus de 16 ans : les motifs seront portés à sa connaissance et à celle de ses parents par écrit.

L'accès n'occasionne pas de frais supplémentaires à l'archer.

En cas de non-respect d'un seul point de la présente charte le conseil d'administration pourra interdire l'accès libre à l'archer défaillant (majeur ou mineur de plus 16 ans) et le lui notifiera par écrit.

Il sera invité à ne se présenter qu'aux jours et heures d'entraînement encadré.

INTERDICTIONS

L'accès ne peut en aucun cas être autorisé à une personne extérieure à la compagnie (autre que parent accompagnant) sans en avoir au préalable obtenu l'autorisation et selon la situation

- Par délibération du conseil d'administration
- Écrite (courriel) du président capitaine en fonction.

CONTREPARTIE

En respect de l'engagement implicite pris lors de son adhésion à la compagnie, chaque archer s'engage ici à

1. Respecter le règlement en vigueur à la compagnie,
2. Participer aux manifestations (quelles qu'elles soient) aussi souvent que possible
3. Aider à l'entretien des espaces et structures chaque fois qu'il le pourra

ARCHERS MINEURS

Un archer mineur de plus de 16 ans peut être autorisé à fréquenter à la compagnie, néanmoins il devra en faire une demande expresse écrite, adressée au conseil d'administration de la compagnie et remise au président-capitaine en fonction.

Il devra également remettre une autorisation écrite de ses parents lui permettant de venir s'entraîner seul.

L'archer mineur de plus de 16 ans s'engage aux mêmes titre et conditions que les archers majeurs (ses parents s'engagent à le lui rappeler) à respecter cette charte, et plus généralement le règlement intérieur.

Pour les mineurs
Nom prénom date signature d'au moins un représentant
légal

« Je m'engage à respecter la présente charte »
Nom prénom date signature